

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE OU PRESTATAIRE DE SERVICE

Les fichiers désignés sont la propriété de « Guyane SIG – Plateforme Territoriale » :

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du cessionnaire, déléataire ou prestataire de service :

Ci-après désigné par « le dépositaire »,

Par le bénéficiaire d'une licence « Guyane SIG – Plateforme Territoriale » :

Ci-après désigné par « le licencié »,

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) Reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) S'engage à n'exploiter ces fichiers et les données « Guyane SIG – Plateforme Territoriale » sous toute forme et sur tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) S'engage à détruire les fichiers « Guyane SIG – Plateforme Territoriale » et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) S'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission de fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation de la « Guyane SIG – Plateforme Territoriale »,
- 5) Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de « Guyane SIG – Plateforme Territoriale »,
- 6) S'engage pour tout support utilisant les informations livrées à afficher les logos fournis de la Plateforme SIG, de l'Europe ainsi que de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Fait à Cayenne, le .. / .. /

Le « dépositaire »

Le « licencié »